

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
19/05/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2026_19 Système de vidéo-protection Lease Protect Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient d'équiper la commune d'un système de video-protection ; DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec la société Lease Protect, un devis dont le montant s'élève à 487.00€ HT mensuel sur 72 mois pour équiper la commune de caméras de surveillance (frais d'adhésion et participation à l'installation: 490.00€ HT). Le Maire, Henri BONNEFOY.

